



# DECISION DU PRESIDENT N°2022-09

PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

## ATTRIBUTION DU MARCHE DE MISSION D'ASSISTANCE PORTANT SUR LE RENOUVELLEMENT D'UNE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU MULTI-ACCUEIL DE DONNEMARIE-DONTILLY

### Le Président de la Communauté de communes Bassée Montois

**Vu** l'Article 3<sup>e</sup> de la délibération n°D\_2020\_5\_5 en date du 23 juillet 2020 chargeant le Président, pour la durée de son mandat, et par délégation du conseil communautaire, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dans la limite fixée par le conseil communautaire de 200 000 Euros pour tous les marchés (fourniture, services, prestations intellectuelles et travaux), ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;  
**Vu** les articles L2123-1 et R2123-1 du code de la commande publique ;  
**Vu** l'estimation du marché ;

Considérant que l'échéance globale de la fin du marché ne pourra excéder fin juin 2023 ;  
Considérant que le renouvellement du contrat de Délégation de Service Public doit être effectif à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 ;  
Considérant que ce marché est passé sans publicité ni mise en concurrence car il répond à un besoin d'une valeur estimée inférieure à 40 000 euros HT (article R. 2122-8 du CCP) ;

### DECIDE

**Article 1 :** d'attribuer et de signer le marché de mission d'assistance portant sur le renouvellement d'une Délégation de Service Public pour l'exploitation du multi-accueil de Donnemarie-Dontilly à la Société ESPELIA pour un montant total de 16 545 € H.T.

**Article 2 :** conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil communautaire.

**Article 3 :** la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète de l'Arrondissement de Provins.

Fait à Bray-sur-Seine, le 29 septembre 2022

Le Président  
Roger DENORMANDIE